



**PREFET DU MORBIHAN**

## **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Une enquête publique a été prescrite préalablement à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation de la centrale photovoltaïque par la société ENGIE PV GUELTAS au lieu dit Ecopôle de Gueltas, sur le territoire de GUELTAS.

Le dossier d'enquête comportant notamment une étude d'impact déposé, avec le registre, en mairie de Gueltas, sera à la disposition du public pendant **31 jours consécutifs**, du **jeudi 28 mars 2019 (9h00) au samedi 27 avril 2019 (12h30) inclus** et consultable aux horaires d'ouverture de mairie de Gueltas.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur, Mme Josiane GUILLAUME, attachée principale de préfecture à la retraite, en mairie de Gueltas.

Le commissaire enquêteur siègera à la mairie de Gueltas :

- **Jeudi 28 mars 2019 de 9h00 à 12h30**
- **Mardi 9 avril 2019 de 14h00 à 16h00**
- **Mercredi 17 avril 2019 de 9h00 à 12h30**
- **Samedi 27 avril 2019 de 9h00 à 12h30**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier chaque jour ouvrable à la mairie de GUELTAS aux horaires habituels d'ouverture de celle-ci. Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan ([www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)). Le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique à la mairie de Gueltas, aux horaires habituels d'ouverture de celle-ci.

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès du pétitionnaire (société ENGIE – Amélie SATRE – tél : 04.72.74.56.53. - courriel : [amelie.satre@engie.com](mailto:amelie.satre@engie.com))

Les personnes intéressées par le projet pourront consigner directement leurs observations et propositions écrites dans le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de GUELTAS (Place de la Résistance, 56920 GUELTAS) ou par courriel ([ddtm-sua-acfads@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm-sua-acfads@morbihan.gouv.fr)), pendant toute la durée de l'enquête .

Ces courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête.

A l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance à la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan et à la mairie de GUELTAS du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur. Ces éléments seront également publiés sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan ([www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)).

Le préfet du Morbihan est l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire. A l'issue de la procédure, il pourra délivrer un arrêté de permis de construire assorti de prescriptions, ou un refus.